

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DU SPJM LA MYRIAM

Le SPJM se donne pour objectif d'améliorer durablement la qualité du travail et de créer les conditions d'une parfaite transparence dans son fonctionnement.

Ce travail de restauration est l'objet du plan d'action qualité 2016/2018.

Il nécessite que chaque professionnel mette en oeuvre des modalités d'action concertées et ajustées selon les principes inscrits dans la chartre d'engagement suivante :

Réactivité et respect des délais

Le SPJM nomme un délégué mandataire dès la réception de l'ordonnance ou du jugement. La mesure doit être ouverte dans un délai moyen de 2 mois. Les personnes sont reçues dans le délai de 15 jours suivant la nomination du délégué mandataire. Des réponses et un suivi sont apportés dans les 48 heures de la demande. Aucune demande ne doit restée sans réponse.

Partenariats et collaborations

L'intervenant social référent de la personne, et tout professionnel qui l'accompagne et dont l'existence est connue, sont systématiquement conviés lors de l'ouverture de la mesure et informés des actions menées si le majeur protégé en est d'accord.

Responsabilisation et contractualisation

Le Service élabore avec la personne protégée un Document Individuel qui décrit les objectifs et les actions prévues.

Professionalisme

L'accompagnement est réalisé par un mandataire à la protection des majeurs, de formation Conseillère en Économie Sociale et Familiale, Assistant Social, Éducateur Spécialisé ou de formation juridique, spécialement formé (CNC) et expérimenté.

Personnalisation

Les visites ont lieu de préférence à domicile, à fréquence définie dans le document individuel.

Engagement institutionnel

Le SPJM est suivi par un administrateur délégué mandataire et chaque mandataire est coordonné, contrôlé et dirigé par un chef de service.

Disponibilité

Les personnes protégées sont informées qu'elles peuvent contacter le délégué mandataire lors de sa permanence téléphonique hebdomadaire ou à tous moment en cas de besoin sur sa ligne de téléphone portable.

Individualisation des comptes

Le Service domicilie les ressources de la personne et règle ses dépenses à partir d'un compte individuel ouvert spécifiquement au nom de chaque personne.

Rendu-compte

Le service rend compte de sa gestion au magistrat chaque année par l'envoi du compte-rendu de gestion. Il s'engage à adresser un rapport de situation à chaque fois que nécessaire (demande ou événement particulier).

Enfin, il sollicite l'approbation du juge en total respect de la législation. Chaque document transmis au Juge des Tutelles est validé par le responsable de secteur (inventaire, budget pour les tutelles, requête, rapport,...).